

L'an deux mil seize le dix huit mars à dix neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Madame AUVINET Françoise, Maire.

Etaient présents :

AUVINET Françoise, JUIN Gilles, SCHOTT Laurence, LEROY François, THOREAU Marie-Christine, COLONNIER Jacky, CLERGEAU Natacha, CANTEAU Denis, HERGUE Eric, ALLARD Yves, LEAU Maryline

Pouvoir : Monsieur BOUET Alain a donné pouvoir à Monsieur HERGUE Eric

Absent : GODET Audrey

Il a été procédé, conformément l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Jacky COLONNIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Monsieur GONZALEZ, Trésorier principal de Saumur, présente et rappelle aux conseillers municipaux qu'il a un rôle d'exécutant et de conseil aux élus. Il rappelle le principe fondamental de la séparation de l'ordonnateur et du comptable. Il présente les comptes administratifs et de gestion 2015. Ces comptes ont pour finalité de dégager un résultat comptable de la section investissement et de la section fonctionnement. Ces deux fonctions sont quasiment hermétiques. M. GONZALEZ présente les grandes lignes des dépenses et recettes 2015.

1/ APPROBATION COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET COMMUNE

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par Monsieur GONZALEZ Jean-Pierre, Trésorier à SAUMUR.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur GONZALEZ Jean-Pierre, Trésorier à Saumur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que Monsieur GONZALEZ Jean-Pierre, Trésorier à Saumur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur.

Après discussion et délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2/ ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2341-1 à L2343-2,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2015, approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2015.

Le Maire expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de 2015.
Ayant entendu l'exposé du rapporteur, Madame Françoise AUVINET, Maire.

Le Maire ayant quitté la séance et le bureau siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles JUIN, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après discussion et délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité :

ADOpte le compte administratif de la Commune de l'exercice 2015, arrêtés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses de Fonctionnement :	590 547.66 €
- Recettes de Fonctionnement :	713 201.95 €
- Excédent 2014 reporté :	190 705.77 €
EXCEDENT DE CLOTURE :	313 360.06 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses d'investissement	96 379.74 €
- Recettes d'investissement	111 150.73 €
- Déficit 2014 reporté	53 066.86 €
DEFICIT DE CLOTURE	38 295.87 €

3/ AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame AUVINET Françoise, Maire.

Conformément à l'instruction comptable de la M14, il convient d'affecter le résultat de clôture.

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement).

Vu le compte administratif 2015,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015, et statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité :

DECIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2015 d'un montant de 215 949.19 €, à la section d'investissement le déficit pour un montant de 38 295.87 €, et la somme de 97 410.87 € à l'article 1068 de la section d'investissement.

4/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L2331-3,

Vu la loi n°80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois des finances annuelles,

Vu l'état n°1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2016.

Madame le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux notamment :

- Les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980

- Le produit attendu pour cette année

Considérant les dépenses de l'année 2016 et la baisse de certaines dotations, Madame le Maire propose d'augmenter les taux.

Depuis 2012 la commune n'a pas augmenté ses taux d'imposition alors que la dotation de fonctionnement est en très forte diminution (84 249 € en 2012 – 46 000 € en 2016 prévisions). Les taux sont très inférieurs au taux des autres communes de la strate des communes de 500 à 2 000 habitants. Dans la perspective d'un regroupement de communes, l'alignement vers des taux plus élevés sera moins douloureux.

Après discussion et délibération, le conseil municipal vote à mains levées 9 voix pour et 3 abstentions :

DECIDE D'AUGMENTER LES taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

	Taux produit	Bases	Produit correspondant
Taxe d'habitation	11.88 %	1 049 000	124 621
Taxe foncière (Bâti)	13.11 %	910 600	119 379
Taxe Foncière (Non Bâti)	32.41 %	67 900	22 006

Les taux ont été augmentés de 1 point.

5/ VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES ANNEE 2016

Vu le code Général les Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2321-1,

Madame le Maire

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2015	SUBVENTIONS en 2016
<i>ADMR LES TUFFEAUX</i>	500.00 €	500.00 €
<i>Association protection du patrimoine</i>	750.00 €	500.00 €
<i>AFRIEJ</i>	1 600.00 €	1 600.00 €
<i>Société de chasse</i>	150.00 €	220.00 €
<i>Club Nature</i>	200.00 €	200.00 €
<i>Association des paralysés de France</i>	150.00 €	150.00 €
<i>Association danse</i>		800.00 €
<i>Association sportive football</i>	1 200.00 €	800.00 €
<i>FDGDON</i>	1 000.00 €	1 500.00 €
<i>Association familles Rurales</i>	100.00 €	0.00 €
<i>Comité des fêtes</i>	800.00 €	0.00 €
<i>Tarot</i>	150.00 €	150.00 €
<i>Société de l'union</i>	150.00 €	200.00 €
<i>Choix de vie</i>	150.00 €	100.00 €
<i>Fédération MAGINOT (M.BETTON)</i>	267.00 €	267.00 €
<i>A cheval au Coudray</i>	500.00 €	500.00 €
<i>Les restaurants du cœur</i>	0.00 €	177.00 €
<i>Adapei 49</i>	0.00 €	150.00 €
<i>Prévention routière</i>	0.00 €	100.00 €
<i>Caisse de soutien</i>	1 638.00 €	250.00 €
TOTAL	9 305.00 €	8 164.00 €

demande au Conseil Municipal de voter les subventions 2016 comme suit :

Après discussion et délibération, le conseil municipal vote à mains levées 10 voix pour et 2 abstentions :

DECIDE DE FIXER les montants à allouer aux associations diverses pour l'année 2016 comme stipuler dans le tableau.

6/ VOTE AMORTISSEMENT SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - BIENS MOBILIERS MATERIEL ET ETUDES

Madame le Maire explique à son conseil municipal que les subventions d'équipement versées constituent des dépenses obligatoires pour la commune et doivent être obligatoirement amortissables.

Au cours de l'année 2015, la commune a versé une subvention d'équipement pour l'achat de matériel bureautique sur le budget annexe caisse des écoles.

Il convient donc amortir cette subvention sur une période de 1 an.

MONTANT A AMORTIR : 1 763.73 €

AMORTISSEMENT : sur une période de 1 an, (année 2016),

MONTANT ANNUEL DE L'AMORTISSEMENT : 1 763.73 €

Après discussion et délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité,

ACCEPTÉ d'amortir cette subvention d'équipement versée en 2015, sur une période de 1 an sur l'année 2016 pour un montant de 1 763.73 €.

7/ VOTE AMORTISSEMENT SUBVENTION MURS ET FACADES

Madame le Maire explique à son conseil municipal qu'une subvention d'équipement versée constituent des dépenses obligatoires pour la commune et sont obligatoirement amortissables.

Au cours de l'année 2015, la commune a versé une subvention d'équipement pour l'opération murs et façades.

Il convient donc d'amortir cette subvention sur une période de 1an.

MONTANT A AMORTIR : 187.16 €

AMORTISSEMENT : sur un an

MONTANT ANNUEL DE L'AMORTISSEMENT : 187.16 €

Après discussion et délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité :

ACCEPTE d'amortir cette subvention sur une durée d'un an.

8/ VOTE AMORTISSEMENT VEHICULE BERLINGO

Madame le Maire explique à son conseil municipal qu'à la suite de l'achat du véhicule BERLINGO sur l'année 2015 pour une somme de 8 016 €, il convient donc d'amortir ce matériel sur une durée de 6 ans.

MONTANT A AMORTIR : 8 016 €

AMORTISSEMENT : sur une période de 6 ans, (1^{ère} année 2016).

MONTANT ANNUEL DE L'AMORTISSEMENT : 1 336 €

MONTANT AMORTISSEMENT DERNIERE ANNEE : 1 336 € (dernière année 2021)

Après discussion et délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité :

ACCEPTE d'amortir ce bien sur une durée de 6 ans à compte de l'année 2016.

9/ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE D'ARTANNES-SUR- THOUET SUR LE BUDGET COMMUNAL POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE.

Madame le Maire rappelle aux membres présents que la Commune d'Artannes-sur-Thouet a versé en 2015 une subvention de **24 097 €**.

Madame le Maire propose aux membres présents de fixer le montant de la subvention 2016 qui permettra de financer les dépenses de fonctionnement concernant l'école.

Après discussion et délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité :

DECIDE DE FIXER le montant de la subvention à **25 877 €** qui sera échelonnée tous les mois.

10/ ADMISSION EN NON VALEUR DE L'EXERCICE 2015

Madame le Maire informe son conseil municipal que Monsieur le Trésorier a transmis le 07/03/2015 un état de demande d'admission en non valeur.

Cet état correspond à des titres de l'exercice 2015. Il s'agit de recettes qui n'ont pas pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Il convient de régulariser la situation budgétaire de la commune de les mettre en non valeur.

Cette admission en non valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui en vertu de l'article L2541-12-9 du Code Général des Collectivité Territoriales sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

La créance est d'un montant de 254.50 € qui correspond aux ordures ménagères du restaurant la chaumière.

Ces frais n'ayant pas été notifiés au liquidateur judiciaire dans les délais légaux, ils ne peuvent pas être réclamés

Madame le Maire demande à son conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non valeur.

Après discussion et délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité :

D'ADMETTRE en non valeur le titre n° 163 d'un montant de 254.50 € de l'exercice 2015, qui se fera par l'émission d'un mandat au chapitre 65 – Art 6541.

11/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET COMMUNE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 et suivants et L2311-1 et L2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter les budgets primitifs avant le 15 avril 2016,

Madame le Maire expose au conseil municipal, les conditions de préparation du budget primitif 2016.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame AUVINET Françoise, Maire.

Après discussion et délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité :

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2016 de la commune arrêté comme suit :

Section dépenses de fonctionnement	898 521.36 €
Section recettes de fonctionnement	682 572.17 €
Excédent reporté 2015 (002)	215 949.19 €

Section dépenses d'investissement	392 553.95 €
Section recettes d'investissement	430 849.82 €
Déficit reporté 2015 (001)	38 295.87 €

12/ QUESTIONS DIVERSES

M. GONZALEZ présente quelques ratios financiers. Ces informations peuvent être aussi consultées sur le site www.collectivités-locales.gouv.fr

Les produits de fonctionnement ont une tendance à la baisse, sont de très bon niveau :
774 K€ en 2012 – 705 K€ en 2015

Les dépenses de fonctionnement ont une tendance à la hausse, sont de bon niveau
547 K€ en 2014 – 582 K€ en 2015

La capacité d'autofinancement (CAF) brute qui était de 193 142 € en 2012 est de 153 458 € en 2015.

La CAF nette du remboursement en capital des emprunts, qui était de 143 893 € en 2012 est de 107 515 € en 2015. (85 000 € en moyenne pour la strate des communes de 500 hab à 2 000 hab).

Les dépenses d'équipement sont en nette diminution (421 K€ en 2012 – 496 K€ en 2013 – 276 K€ en 2014 – 46 K€ en 2015).

L'endettement qui a connu une hausse importante en 2013 diminue : 253 K€ en 2012 – 502 K€ en 2013 – 439 K€ en 2014 – 393 K€ en 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05